

---

## Règlement des formations

---

**Préambule** – Les formations proposées par le Comité sont financées par des partenaires publics (l'État et le Conseil Régional) et s'inscrivent dans une démarche d'accès gratuit à la formation pour tous. Leur organisation repose sur un engagement collectif : celui des stagiaires, des formateurs, des organisateurs et des partenaires. Ce règlement intérieur a pour objectif le bon déroulement des formations, dans le respect des règles de savoir – vivre, de ponctualité et d'engagement mutuel.

### Article 1 – Conditions générales d'inscription

**Article 1.1** – Les formations sont gratuites et ouvertes à tous, sous réserve de places disponibles.

**Article 1.2** – L'inscription à une formation constitue un engagement ferme de la part du stagiaire. Elle implique la participation active à l'intégralité de la session, sauf empêchement dûment signalé (cf.Art.4)

**Article 1.3** – Le Comité se réserve le droit de limiter le nombre de participants par club ou par individu, afin de garantir une répartition équitable des places.

### Article 2 – Rappel d'inscription

**Article 2.1** – Un rappel (dates, horaires, lieu, matériel à prévoir) est adressé par email deux semaines avant le début de la formation.

**Article 2.2** – Il est de la responsabilité du stagiaire de vérifier ses emails (y compris les spams) et de signaler toute erreur ou non – réception des informations.

### Article 3 – Désistement et annulation

**Article 3.1** – Tout désistement doit être signalé par email au Comité au moins sept jours avant le début de la formation, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, etc.), qui devra être justifié.

**Article 3.2** – En cas de désistement tardif (moins de sept jours avant la formation) ou d'absence non justifiée, le stagiaire s'expose à : une exclusion temporaire ou définitive des formations organisées par le Comité et l'envoi d'un courrier au club et au comité départemental du stagiaire, informant du non – respect du règlement.

**Article 3.3** – Le Comité se réserve le droit d'annuler une session de formation jusqu'à trois jours avant son début, en cas de nombre insuffisant d'inscrits (minimum sept participants) ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté (force majeure,

indisponibilité des intervenants, etc.) Les stagiaires inscrits seront informés par email dans les plus brefs délais.

## **Article 4 – Déroulement de la formation**

### **Article 4.1 – Ponctualité**

- Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires indiqués. Tout retard perturbant le bon fonctionnement de la formation pourra entraîner un refus de participation à la session concernée.
- En cas de retard prévisible, le stagiaire doit prévenir par email ou téléphone les organisateurs dès que possible.

### **Article 4.2 – Comportement**

- Les stagiaires s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les autres participants, les formateurs, les organisateurs et les locaux mis à disposition.
- Tout comportement inapproprié (perturbations, propos ou actes discriminatoires, agressifs ou contraires à l'éthique) pourra entraîner l'exclusion immédiate de la formation, sans préavis.

### **Article 4.3 – Matériel et supports**

- Les stagiaires doivent venir équipés du matériel demandé dans l'email de confirmation (ex : ordinateur, supports papier, statuts etc.).
- Les supports pédagogiques remis pendant la formation sont destinés à un usage personnel et ne peuvent être diffusés sans l'accord du Comité.

## **Article 5 – Droits et devoirs des formateurs**

### **Article 5.1 – Les formateurs sont habilités à :**

- Exclure un stagiaire en cas de non – respect du règlement ou de comportement nuisant au groupe.
- Adapter le programme en fonction des besoins du groupe ou des contraintes logistiques

### **Article 5.2 – Les formateurs s'engagent à :**

- Respecter les horaires et le programme annoncé
- Garantir un environnement bienveillant et inclusif

## **Article 6 – Protection des données et confidentialité**

**Article 6.1** – Les données personnelles des stagiaires (nom, prénom, adresse email, club d'appartenance) sont collectées et traitées uniquement pour les besoins de l'organisation des formations et des actions du Comité Départemental Olympique et

Sportif de l'Indre (CDOS36). Ces données ne seront ni cédées ni transmises à des tiers, sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire.

Conformément au RGPD, toute personne dispose des droits suivants :

- Droit d'accès : demander une copie des données personnelles détenues par le CDOS 36.
- Droit de rectification : corriger ou mettre jour à ses informations.
- Droit à l'oubli : demander la suppression de ses données (sous réserve des obligations légales de conservation).
- Droit d'opposition : refuser le traitement de ses données pour des finalités spécifiques (ex : envoi d'informations sur les actions du CDOS 36).

Pour exercer ces droits ou pour toute demande de retrait des listes de diffusion, il suffit d'envoyer un email à [indre@franceolympique.com](mailto:indre@franceolympique.com)

Les demandes seront traitées dans un délai d'un mois conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 7 – Dispositions finales**

**Article 7.1** – Tout litige ou réclamation doit être adressé par écrit au Comité dans un délai de quinze jours suivant la fin de la formation.

**Article 7.2** – Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. Les stagiaires seront informés des éventuelles mises à jour lors de leur inscription.